



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : Mme Cathy FLORANCE

Tél. : 03 89 24 82 83

catherine.florance@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **17 MARS 2023**

NOTE

sur la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit de l'espèce sanglier durant sa période de chasse (15 avril 2023/ 1^{er} février 2024) et la destruction par des tirs de jour et de nuit en tant que de besoin dans le cadre de la prévention des dégâts (15 avril 2023 /14 avril 2024)

Arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit de l'espèce sanglier durant sa période de chasse (15 avril 2023 / 1er février 2024) et la destruction par des tirs de jour et de nuit en tant que de besoin dans le cadre de la prévention des dégâts (15 avril 2023 / 14 avril 2024)

Objet : le projet d'arrêté préfectoral cité ci-dessus concerne la reconduction des possibilités de tir de nuit de l'espèce sanglier jusqu'à la fin de sa période de chasse (1er février 2024) et de destruction par des tirs de jour et de nuit jusqu'au 14 avril 2024 en tant que de besoin dans le cadre de la prévention des dégâts.

Déroulement de la consultation :

Ce projet a été soumis à la consultation du public du 20 février au 13 mars 2023 inclus afin de recueillir les observations.

Motivation de la décision :

La présente consultation du public a fait l'objet de trois contributions émanant du monde agricole et formulées par courriel. Tous relèvent que les sangliers occasionnent des dégâts disproportionnés aux cultures agricoles depuis plusieurs années. L'administration a été conduite à prendre des mesures supplémentaires en 2022 pour faire face à l'explosion des dégâts.

Ils expriment donc un **avis favorable** sur le projet d'arrêté. Ils réaffirment que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour que les chasseurs s'acquittent de leur obligation de régulation : outils techniques rendant l'action de chasse plus efficace ; périodes de chasse les plus longues possibles, de jour comme de nuit ; appui des louvetiers et de toutes les instances

permettant de faciliter la régulation (administration, FIDS, ONF), etc.

Ils suggèrent également que l'administration soit force de proposition pour expérimenter de nouvelles actions, en prenant exemple sur d'autres départements, ou d'autres pays.

Le projet d'arrêté peut être validé.

ESOS 29AM 1 1

L'adjoint au directeur
chef du service eau, environnement
et espaces naturels

Pierre SCHERRER

